Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212902142-20260403-03042026D17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOVAN

****

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 28 mars 2026, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de madame Magali LE DONGE.

Etaient présents par ordre alphabétique : CASTEL David, DAERON Julian, DE LEHELLE D'AFFROUX Marc, DROVAL Sylviane, FERTIL Anne-Marie, GLAZ Christine, GOURDIS Grégory, GOYAT Brigitte, GUEGUEN Catherine, HELGUEN Michel, LE BEC Pascal, LE DONGE Magali, LE GUELLEC Anne-Lise, NICOLAS Annie, PICHAVANT Bernard,

Madame Anne-Marie FERTIL a été nommée secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants :15

17-2026 Autorisation de recrutement de contractuels sur des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.
Le maire rappelle que le recours aux agents non titulaires est encadré par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La loi n° **2012-347 du 12 mars 2012** a réorganisé l'article 3 afin de clarifier l'architecture des cas de recours aux agents contractuels.
Les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels **temporairement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :**

- **Article 3-Premièrement :** un **accroissement temporaire d'activité**, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- **Article 3-Deuxièmement :** un **accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à L'accroissement saisonnier d'activité dans les services suivants : gestion et entretien de l'aire naturelle de camping.
Afin de gérer l'aire naturelle de camping pendant la saison estivale, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à procéder au recrutement de contractuels pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité pour la gestion de l'aire naturelle de camping du 1er juin au 30 septembre.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212902142-20260403-03042026D17-DE

Ces agents contractuels assureront des fonctions d'emploi relevant de la catégorie C (agent technique ou administratif territorial) à temps non complet selon les modalités suivantes :
21 heures hebdomadaires maximum en juin
35 heures hebdomadaires maximum en juillet et août
21 heures hebdomadaires maximum en septembre
Le nombre de d'heures effectives sera déterminé en fonction des nécessités de service dans la limite des maximums fixés.

La rémunération sera calculée en référence à l'échelle indiciaire CI indice majoré 366 avec éventuellement heures complémentaires.

Fait à Plovan, le 4 avril 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Magali LE DONGE

